

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A L'OCCASION DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU  
10 AVRIL 2026**

Le dix-sept février deux mil vingt-six à 18 heures 00, le comité syndical s'est réuni 2 place du marché à St Michel de Maurienne, sous la présidence d'Aimé PERRET jusqu'au point 2 (délibération 2026-008), puis de Jacques GAVROY à compter du point 3 (délibération 2026-009).  
**Les membres du comité syndical présents :** Jacques GAVROY, Guy RATEL, Amélie DUFOUR (en remplacement de Christophe ROBERT), Marie-Laure BOIS, Guy HEFNER, Isabelle GROS (en remplacement de Loïc GUION), Aimé PERRET, Noëlle MAZZOTTA.  
**formant la majorité des membres en exercice**  
**Absents excusés :** Christophe ROBERT (remplacé par Amélie DUFOUR), Loïc GUION (remplacé par Isabelle GROS)  
**Secrétaire de séance :** Noëlle MAZZOTTA  
**Date de Convocation :** 3 avril 2026  
**Membres en exercice :** 8      Présents : 8      Votants : 8

N° de la délibération	Délibération	Décision : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,	Mode de scrutin	Vote
2026-008	Election du Président	Au vu du résultat du scrutin décide de proclamer Jacques GAVROY, président de Synergie Maurienne et le déclare installé.	Secret	Unanimité moins une voix (bulletin blanc)
2026-009	Election des Vice-Présidents	Au vu du résultat du scrutin décide : de proclamer, avec 8 voix pour, Monsieur Guy HEFNER, vice-président de Synergie Maurienne et le déclare installé. et de proclamer, avec 7 voix pour et 1 bulletin blanc, Monsieur Aimé PERRET, vice-président de Synergie Maurienne et le déclare installé.	Secret	Unanimité
2026-010	Indemnité de fonction du Président	après que le Président s'est retiré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Président de Synergie Maurienne au taux 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	Ordinaire	Unanimité
2026-011	Indemnité de fonction des Vice-Présidents	après que les Vice-Présidents se sont retirés, le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Vice-Président de Synergie Maurienne au taux 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	Ordinaire	Unanimité
2026-012	Délégations au président	decide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision dans les domaines ci-dessous, et notamment de :</li> <li>• Marchés publics :</li> <li>• Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres de Travaux, de Fournitures et de Services, d'un montant inférieur aux seuils en vigueur nécessitant le recours à une procédure formalisée pour la passation des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation, du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</li> </ul>	Ordinaire	Unanimité

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justice : Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ; Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ; Poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat ; Payer les frais afférents à ces procédures ;</li> <li>• Personnel : Recruter les agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants pour des durées ne pouvant excéder un an ; Fixer les missions et indices de rémunération des agents contractuels ; Accueillir des stagiaires dans le cadre de leurs études par le biais de conventions ; Autoriser le déplacement en métropole des agents missionnés pour représenter le Syndicat lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier ou pour participer à des formations ou à des réunions d'information ; Rembourser les frais de déplacement aux frais réels ou selon les grilles statutaires des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents.</li> <li>• Assurance : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels la responsabilité du syndicat est engagée ; Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux dommages subis ; Signer les contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.</li> <li>• Vente de biens : Décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT ;</li> <li>• Marché de l'électricité : Signer les contrats et avenants liés aux achats et ventes de fourniture d'électricité (en offre de marché et aux Tarifs Réglementés), d'acheminement et de production d'électricité ; Signer tout document pour la valorisation des actifs de production et de stockage du syndicat et les garanties associées (capacité, origine, ...), dans le cadre de contrat de vente en gré-à-gré ou via d'enchères prévues à cet effet ; Signer les documents relatifs aux échanges réglementaires entre les acteurs d'électricité (RTE, ENEDIS, EDF, fournisseurs, Responsables d'équilibre ...) ; Adapter les pratiques et documents contractuels du syndicat au gré des évolutions réglementaires.</li> </ul> <p>Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 5211-10 du CGCT).</p>		
2026-013	<b>Election des membres de la commission d'appel d'offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• décide de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;</li> <li>• procède à l'élection de la seule liste déclarée, composée de cinq délégués titulaires et cinq suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres en plus du président du syndicat qui est président de la commission de droit.</li> </ul> <p>Avec 8 voix pour, le comité syndical proclame élus les membres suivants pour siéger à la</p>	Ordinaire	Unanimité

		commission d'appel d'offres :			
2026-014	<b>Désignation des membres des commissions finances et travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>désigne les membres suivants pour constituer la commission finances :</li> </ul>	<p>Membres Titulaires :</p> <p>Guy HEFNER Marie-Laure BOIS Noëlle MAZZOTTA Aimé PERRET Guy RATEL</p> <p>Membres Suppléants :</p> <p>Amélie DUFOUR Bruno LIGAS Anne DARMENDRAIL David LEULIETTE Lionel PROTTO</p>	Ordinaire	Unanimité
2026-015	<b>Présentation et approbation du Compte Financier Unique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>désigne les membres suivants pour constituer la commission travaux :</li> </ul>	<p>Membres Titulaires :</p> <p>Jacques GAVROY, président Guy HEFNER Aimé PERRET Guy RATEL Amélie DUFOUR</p> <p>Membres Suppléants :</p> <p>Isabelle GROS Lionel PROTTO</p>	Ordinaire	Unanimité
2026-016	<b>Affectation de résultat de l'exercice comptable</b>	<p>après que le Président s'est retiré, approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.</p> <p>après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 796 298,09 € de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 000 000 € au compte 1068 de la section d'investissement</li> <li>3 796 298,09 € au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent antérieur reporté)</li> </ul>	Ordinaire	Unanimité	

Le président,

Jacques GAVROY

